



Le 22 juin 2021

Mairie de
S A N D R A N S

A la population

01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 9 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 28 Juin 2021 à 19H30
A la Salle des fêtes
Port du masque obligatoire

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard TAPONAT

Ordre du jour :

A / Approbation du compte rendu n° 8 du 26 Mai 2021

B / Délibérations

1- Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux intercommunalités- Présentation faite par Monsieur François Maréchal, vice-président en charge du SCOT/ADS)

La loi ALUR du 24 mars 2014, prévoyait un transfert automatique aux communautés de communes et les communautés d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population prise en ce sens.

L'article 7 de la La loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté la date de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021 et l'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 donne la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de commune de la Dombes (CC Dombes).

Mairie de SANDRANS -21 Place de la mairie

01400 SANDRANS

Tél. 04 74 24 52 20 - Fax 04 74 24 52 37

Courriel : mairie-sandrans@adeli.biz -

site : <http://www.sandrans.fr>

2- CC Dombes – Financement de l'ADS (Demandes d'autorisation et actes relatifs à l'utilisation et occupation du sol)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition..

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire	
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune	
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%		
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1			134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2			27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2			27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4			54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5			67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3			403€/PA PC ERP et collectifs
	Coût unitaire par PD	0,2	27€/PD			
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphoniques, techniques et juridiques par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est précisé, par cette délibération, qu'en tout état de cause, au plus tard le 30 novembre 2021, les communes devront avoir ratifié la nouvelle convention avec la Communauté de Communes ou feront le choix de ne plus bénéficier du service ADS unifié, conformément aux termes du courrier du 31 mai 2021 annonçant la résiliation de la convention actuellement en vigueur, moyennant le respect du délai contractuel de préavis de 6 mois.

Les conseillers municipaux sont appelés à :

- Approuver ou non les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- Agence départementale d'ingénierie de l'Ain - Adhésion

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'étang, l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain propose une convention pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Toute Commune de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. Le coût de l'assistance est de 450 € TTC et l'adhésion est de 200 € TTC par an.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à :

- adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2021 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'intervention avec l'agence départementale,

c/ Questions diverses et informations

- **Pouvoir du Maire** : Validation du contrat Campagnol, proposé par l'association des maires ruraux de l'Ain (AMRF), d'un montant de 220 € TTC par an, afin créer un nouveau site internet et de transférer l'hébergement du site internet de la commune.
- **Cuivres en Dombes** : Concert gratuit le dimanche 11 Juillet à 11 Heures, derrière la mairie.
- **Rêves de cirque** : La municipalité est heureuse du succès de cette belle journée et remercie tout les participants.
- **Recyclage des masques** : La commune en partenariat avec la communauté de communes met à votre disposition une borne de collecte de masques à usage unique en mairie.
- **Port du masque** : Il n'est plus obligatoire en extérieur mais dans les lieux de regroupement.
- **Opération tranquillité vacances** : La gendarmerie organise des tournées pour mettre en place une surveillance. Informez la de votre départ en téléchargeant le formulaire www.interieur.gouv.fr OTV
- **Conseil municipal** : Prochaine séance à fixer. Les dates des mercredis 1 ou 8 Septembre 2021 sont proposées.

